

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2026

Membres présents : Mme VUILLAUME Allison, M COTTA Éric, Mme CHABROULLET Carole, M BOUCHER Jean-Noël, Mme DUFOUR Céline, Mme CLAVEYROLAS Sandrine, M. CORBIN Nicolas, Mme PIERREFIXE Julie, M BOURRIQUET Christian, M LAMETHE Charley, M DE BRAUWER Sébastien, Mme CHARRON Catherine, M. PIOFFRET Jean-Marc, Mme MASSARD Corinne,

Membres excusés : Mme PERUCAUD Cyrielle

Secrétaire de séance : Mme CLAVEYROLAS Sandrine

Quorum : 14 membres présents sur 15. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 20h00.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme CLAVEYROLAS Sandrine

► Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

En annexe le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

► **DELIBERATION CONSTATANT L'ELECTION DU MAIRE – PROCES- VERBAL
ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-4 ; L.2122-7 ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Élection du Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

– Mme VUILLAUME Allison : 13 voix (treize) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

► **DELIBERATION RELATIVE À LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Madame La Maire met aux voix cette proposition qui est adoptée.

► **DELIBERATION PROCEDANT A L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste 1, treize (13) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. COTTA Éric

Mme CHABROULLET Carole

M. BOUCHER Jean- Noël

Mme DUFOUR Céline

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2026 ;

Madame La Maire met aux voix ce Procès-Verbal déjà envoyé au Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal du 15 janvier 2026 est adopté avec 1 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

PROCHAINES DATES A RETENIR

- Prochain Conseil Municipal : le vendredi 27 mars 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

La Maire,
VUILLAUME Allison

La Secrétaire de séance
CLAVEYROLAS Sandrine